

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 2 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 8 avril à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM R. DARTEYRE, A. LEVET, C. MALFREYT, JM. CLEMENT, A. CHARLAT, C. BOSCO, R. LAMBERT, A. SOLVIGNON, D. CROZATIER, JM. DAVID, H. SANTIANO, A. SZARAZ, JP. VAL.

Procurations : C. DE FARIA pouvoir à A. LEVET., N. BOSCO pouvoir à C. BOSCO, C. PRIVAT pouvoir à A. CHARLAT, F. VERGER pouvoir à D. CROZATIER

Absent(e)s : E. PEREIRA, C. LOURENCO, S. DESBONNETS, P. DESOLME, I. JEANPETIT

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 4 mars 2024, il est adopté à l'unanimité.

2024-009 : BUDGET – COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable de Clermont Métropole et Amendes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable de Clermont Métropole et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, repris celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est demandé au Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

2024-010 : BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

S'agissant de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal désigne M. Christophe MALFREYT, adjoint, comme président de séance.

Après avoir présenté le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, M. le président présente le compte administratif 2023, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Résultat reporté	315 783,14 €			171 987,60 €	315 783,14 €	171 987,60 €
Opérations de l'exercice	998 170,34 €	1 219 453,78 €	2 555 992,35 €	2 921 154,54 €	3 554 162,69 €	4 140 608,32 €
TOTAL	1 313 953,48 €	1 219 453,78 €	2 555 992,35 €	3 093 142,14 €	3 869 945,83 €	4 312 595,92 €
Résultat de clôture	94 499,70 €			537 149,79 €	94 499,70 €	537 149,79 €
Restes à Réaliser		272 668,89 €				272 668,89 €
Résultat définitif		178 169,19 €		537 149,79 €		715 318,98 €

Délibération

Après en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal arrête le compte administratif tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2024-011 : BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté.

Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, corrigé des éventuels restes à réaliser.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte administratif de la commune pour 2023 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

A - Recettes	2 921 154.54 €
B - Dépenses	2 555 992.35 €
C - Résultat de l'exercice (A-B)	365 162.19 €
D - Résultat 2022 reporté	171 987.60 €

1 - Résultat de fonctionnement (C+D) : 537 149.79 €

Section d'investissement :

E - Recettes	1 219 453.78 €
F - Dépenses	998 170.34 €
G - Résultat de l'exercice (E-F)	221 783.14 €
H -Résultat 2022 reporté	- 315 783.14 €
I – Résultat à reporter (G+H)	- 94 499.70 €
J - Solde des RàR	272 668.89 €
2 - Résultat d'investissement (I+J) :	178 169.19 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- Affectation en réserve (1068) en investissement	=	380 000.00 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002)	=	157 149.79 €

Délibération

*Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé.
Adoptée à l'unanimité*

2024-012 : BUDGET – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Il est indiqué au Conseil municipal que le projet de budget pour l'exercice 2024, qui va lui être présenté, a été élaboré à partir d'un produit de fiscalité comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 39 %
Augmentation de 1 point par rapport au taux 2023 de 38%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) 94,99 %
Taux constant par rapport au taux 2023
- Taxe d'Habitation sur Résidences secondaires (THRS) 14,08 %
Taux constant par rapport au taux 2023

Les taux sont soumis au Conseil municipal.

Délibération

*Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2024 tels que proposés.
Adoptée par 16 voix pour et 1 abstention*

2024-013 : BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2024

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de 3 300 000 €;
- section d'investissement équilibrée à la somme de 2 160 000 €.

Délibération

*Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024
Adoptée à l'unanimité*

2024-014 : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Il est rappelé au Conseil municipal que durant l'année scolaire 2022-2023, une convention a été signée avec l'Etat dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la, ensemble ». Une classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire de Châteaugay avait déposé le projet « l'école dehors » qui se traduisait par la mise en place de l'enseignement scolaire en extérieur une demie journée par semaine durant toute l'année scolaire. Au travers de la convention signée, la commune prenait en charge les dépenses liées au projet à hauteur de 3 000 €. L'Etat, en retour, reversait à la commune une subvention du même montant.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'Etat renouvèle son soutien financier dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Le projet pédagogique déposé par l'école Simone Veil de Châteaugay « La danse hip-hop comme moyen d'expression » a été retenu sur la base d'un financement à hauteur de 5 773,10 €.

Le projet consiste à :

- proposer à tous les élèves de l'école l'intervention d'un danseur professionnel de hip-hop (10 heures d'ateliers pour chaque classe sur 10 semaines avec à la fin un spectacle de toute l'école présenté aux familles et à la municipalité) ;
- proposer également d'assister à un spectacle de danse ou de cirque (expression corporelle) afin d'aiguiser le regard des élèves à cette culture.

Les bénéfices recherchés auprès des élèves grâce à ce projet sont :

- favoriser l'autonomie des élèves, acteurs de leurs apprentissages, en faisant travailler une autre forme de concentration et en passant par l'action motrice ;
- encourager des attitudes coopératives, l'écoute, l'initiatives, les prises de paroles, le respect de soi et des autres ;
- développer le "vivre ensemble" en participant à un projet collectif de toute l'école ;
- prendre conscience de l'importance d'une bonne hygiène de vie (activités physiques quotidiennes pour prendre soin de sa santé), développer la coordination, le sens de l'équilibre, les réflexes ;
- développer la curiosité, l'esprit critique et la créativité ;
- ouvrir les élèves sur une culture artistique, participer à leur parcours culturel ;
- valoriser les élèves qui peuvent être en difficultés dans les apprentissages et qui pourront être mis en valeur dans ce projet ;
- favoriser le lien famille / école / mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération

Le Conseil Municipal approuve la convention de financement et autorise Monsieur le Maire à la signer

Adoptée à l'unanimité

A 21h05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2024-009 : BUDGET – Compte de gestion 2023

2024-010 : BUDGET – Compte administratif 2023

2024-011 : BUDGET – Affectation du résultat 2023

2024-012 : BUDGET – Fixation des taux d'imposition pour 2024

2024-013 : BUDGET – Budget prévisionnel pour 2024

2024-014 : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	SZARAZ Aurore	

